

1  
2  
**PROCES-VERBAL D'AUDITION**

---

3 Audience du 12 mars 2009 à 14h00 - OJIC

4 Est entendu : **SEBEI Béchir**, né le 3.2.1955, peintre en bâtiments, domicilié Ch.  
5 des Eterpeys 11, 1010 Lausanne

6 qui déclare :

7 Je prends note que je suis entendu en qualité de plaignant.

8 Je confirme la plainte que j'ai déposée.

9 J'ai commencé à travailler sur le chantier de l'avenue de France 1 le  
10 7 janvier 2008. Au départ, j'ai monté des cloisons pour les sanitaires des 4 ou 5  
11 appartements qui se trouvent à gauche en montant les escaliers. Je n'ai rencontré aucun  
12 problème. Je vous présente un schéma que j'ai dessiné des sols. Je n'ai pas rencontré de  
13 problème avec les sols qui figurent sous la rubrique « gauche » car ils étaient  
14 moyennement dangereux. Après avoir terminé la partie gauche, j'ai commencé à travailler  
15 dans les appartements qui se situent du côté droit en montant les escaliers. J'ai effectué  
16 mon travail sans problème particulier au rez. C'est au 1<sup>er</sup> étage que l'accident est survenu.  
17 Il faisait sombre dans cet appartement qui n'était pas du tout éclairé. **Il nous avait été dit**  
18 **que c'était à nous d'amener de la lumière sur le lieu du travail.** Pour ce faire, nous devons  
19 brancher des câbles électriques depuis la cage d'escalier. C'est que j'ai voulu faire le jour  
20 de l'accident. J'ai branché un câble dans la cage d'escalier et je suis entré dans  
21 l'appartement sans parvenir à voir où je mettais les pieds. Alors que je cherchais le  
22 meilleur endroit où poser le trépied de mon projecteur, **le sol a cédé sous mes pieds** et je  
23 ne me souviens pas de ce qui s'est passé ensuite. Je n'avais encore rien eu le temps de  
24 faire dans cet appartement avant l'accident. **Pour vous répondre ni moi ni mes ouvriers**  
25 **n'ont enlevé des panneaux qui se serraient trouvés sur des poutres.** D'une part ce n'est  
26 pas notre travail et d'autre part comme je vous l'ai dit, j'ai juste eu le temps de poser mon



27 trépied avant de tomber. Si nous avons été mandaté pour enlever les panneaux posés  
28 sur le sol, cela aurait été mentionné dans le procès-verbal de chantier. Mes employés  
29 n'ont pas mis les pieds dans cet appartement. Je n'avais pas été avisé du fait que le sol  
30 de la partie droite de la maison était différent de celui de la partie gauche. Personne ne  
31 m'a dit que le sol du 1<sup>er</sup> étage présentait un danger. Comme il faisait sombre ce jour-là et  
32 que le marin ressemble à une chape, je n'ai pas pensé à faire attention. Je pense que les  
33 panneaux qui devaient couvrir ce sol ont été enlevé par l'entreprise qui devait récupérer  
34 les parquets et les carrelages. Je ne sais pas de quelle entreprise il s'agit. Je ne suis  
35 même pas sûr que le parquet et le carrelage aient été récupérés par la même entreprise.  
36 Je relève le fait qu'il n'aurait pas été logique de ma part d'enlever les panneaux qui se  
37 trouvaient sur les poutres car ces panneaux étaient de nature à faciliter le traçage et la  
38 pose des ossatures métalliques que je devais installer.

39 J'affirme que j'étais habitué à effectuer ce genre de travaux et que j'ai été  
40 formé pour poser le placoplâtre. Mes sous-traitants étaient également formés pour ce  
41 travail.

42 Les règles de sécurité de la SUVA n'étaient absolument pas respectées à  
43 cet endroit du chantier. Toutefois, suite à l'accident, je n'ai pas dénoncé les faits à la  
44 SUVA car il s'agissait d'un chantier important et je ne voulais pas être à l'origine de sa  
45 fermeture ou d'autres sanctions.

46 A mon avis l'article 17 de l'ordonnance sur les travaux de construction (OT  
47 Const) concernant les ouvertures dans les sols n'a pas été respecté. Je me réfère  
48 également à l'article 3 de l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies  
49 professionnels (OPA) qui fait état des obligations de l'employeur.

50 Le rapport du constat d'urgence réalisé par l'expert Michel BALITZER me  
51 paraît conforme à la réalité. Il a été rédigé en grande partie sur la base des déclarations  
52 de Mme HUGONNET, directrice des travaux, qui me paraît être une femme très correcte  
53 et honnête. C'est elle qui a fourni les photos de l'endroit datant de 1995. 1997

54 Je précise que dans les heures qui ont suivi l'accident un plancher a été  
55 posé à l'endroit où je suis tombé et une poutre a été remplacée à neuf.

56 J'ai eu connaissance des déclarations de M. ROCHAT. Je constate qu'il  
57 cherche à fuir ses responsabilités par peur d'être condamné pour avoir violé les règles de  
58 sécurité.

59 Je n'ai rien d'autre à ajouter.

60  
61 Le juge d'instruction :



62 La secrétaire :



Lu et confirmé :

